

Chapitre 4

Renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'enseignement supérieur via la libéralisation des échanges et l'AGCS

Massimo Geloso-Grosso*

Le présent chapitre analyse les opportunités et les enjeux associés aux stratégies de renforcement des capacités d'enseignement supérieur basées sur la libéralisation des échanges et des investissements, mise en œuvre notamment dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Notre analyse montre que bien qu'une part notable des mesures mises en œuvre en vue de gérer la libéralisation des services d'enseignement supérieur ne découle pas directement de l'AGCS, cet accord est pourtant susceptible d'affecter les pratiques réglementaires des gouvernements dans certains domaines de l'enseignement supérieur. Bien conçue, la libéralisation « conditionnée » des échanges dans le cadre de l'AGCS peut faciliter la réalisation des objectifs nationaux en favorisant la confiance des investisseurs lorsque les pays décident d'ouvrir l'enseignement supérieur aux acteurs du secteur privé.

4.1. Introduction

A l'heure actuelle, les services d'enseignement supérieur ont, plus que jamais, une influence déterminante sur la croissance économique et le niveau de vie des pays. Un certain nombre d'évolutions récentes observées à l'échelon mondial (place croissante des services dans l'activité économique, diffusion des technologies de la communication, baisse du coût des télécommunications et raccourcissement du cycle de développement des produits, notamment) ont fait des connaissances un facteur primaire de production au sein de l'économie mondiale. L'accès à l'enseignement supérieur et aux services de formation facilite largement l'adaptation des économies à ces profonds bouleversements et leur intégration à l'économie mondiale. Toutefois, la participation à

* Massimo Geloso-Grosso est analyste spécialiste de la politique commerciale à l'OCDE.

l'enseignement supérieur concerne, dans la plupart des cas, moins de 5 % de la population des pays en développement (Banque mondiale, 2002).

Le renforcement du secteur des services d'enseignement supérieur revêt donc une importance clé. Or il apparaît de plus en plus clairement que la promotion des échanges et des investissements dans le secteur de l'enseignement supérieur peut faciliter l'accès des économies émergentes et des pays en développement à ces services. Bien conçue, la libéralisation « conditionnée » des échanges dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), placé sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), peut faciliter la réalisation de cet objectif. Parallèlement, les parties prenantes prennent peu à peu conscience des difficultés associées à la libéralisation des services d'enseignement supérieur aux niveaux national et multilatéral. Cela suppose donc de mettre en œuvre un véritable attirail de mesures, d'instruments et d'organismes réglementaires. Cette libéralisation doit faire l'objet d'une planification soignée, être compatible avec les objectifs nationaux et les stratégies de développement, et s'effectuer dans un cadre réglementaire adapté, ce qui peut poser un certain nombre de problèmes, notamment aux pays en développement, probablement dotés de cadres réglementaires moins solides et de capacités de mise en œuvre plus limitées. Cette démarche comporte par ailleurs une autre dimension essentielle : l'essor des échanges de services d'enseignement supérieur et la multiplication des accords commerciaux (passés dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, notamment) pourraient en effet avoir des répercussions sur la recherche universitaire. Cette réflexion dépasse toutefois la portée du présent rapport.

Le présent chapitre analyse les opportunités et les enjeux associés aux stratégies de renforcement des capacités d'enseignement supérieur basées sur la libéralisation des échanges et des investissements, mise en œuvre notamment dans le cadre de l'AGCS. La section qui suit passe en revue les évolutions récentes observées, à l'échelle mondiale, dans le secteur des services d'enseignement supérieur, et les nombreuses possibilités offertes par ces évolutions d'utiliser les échanges pour renforcer les capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur. La section 4.3 identifie un certain nombre d'objectifs clés en matière de réglementation des marchés libéralisés, définis par les gouvernements en vue de pallier les carences du marché et d'atteindre les objectifs des politiques publiques. La section 4.4 établit ensuite un lien entre l'analyse de la libéralisation des services d'enseignement supérieur menée à l'échelon national et l'AGCS. Elle étudie le cadre de l'AGCS, tente de déterminer de quelle manière l'accord peut s'adapter aux objectifs des politiques nationales et les promouvoir, puis pose une série de questions ouvertes invitant à une participation active de la communauté de l'éducation. La dernière section conclut notre réflexion.

4.2. Renforcer les capacités en favorisant les échanges et les investissements

Les échanges de services d'enseignement supérieur constituent un phénomène récent, le modèle prédominant dans le monde entier étant la fourniture de services éducatifs par des établissements locaux à des étudiants locaux. Les universités sont traditionnellement détenues, financées et exploitées par le secteur public. La tradition veut en effet que la fourniture d'enseignement supérieur soit un service public, compte tenu du rôle clé généralement attribué à ces services en matière de développement économique et social, et de la nécessité d'atteindre les objectifs de politique publique assignés à la fourniture de ces services.

Ces dernières années, cependant, dans toutes les régions du monde, de nombreux pays ont assisté à de profondes mutations de la structure, de la gouvernance et du mode de financement de leurs systèmes d'enseignement supérieur. Les inquiétudes suscitées par le poids des contraintes financières et la hausse de la demande comptent parmi les principaux facteurs à l'origine de cette évolution. Outre l'instauration de dispositifs de bourses d'études destinés à faciliter la mobilité internationale des étudiants nationaux, les réformes menées au niveau des gouvernements et des établissements visent à restructurer les universités publiques et à favoriser l'implantation des universités privées, lorsque celles-ci n'étaient pas présentes sur le territoire. Ces mesures sont censées accroître les investissements et élargir l'accès à l'enseignement, favoriser la concurrence, et promouvoir l'innovation et l'efficacité de gestion. Dans les pays en développement et les économies émergentes, notamment, compte tenu des capacités humaines et financières limitées, la décision d'ouvrir l'enseignement supérieur au secteur privé suppose généralement de consentir à la présence, physique ou virtuelle, de fournisseurs étrangers sur le territoire national.

L'évolution des systèmes d'enseignement supérieur a également été facilitée par les innovations technologiques – en atteste l'apprentissage à distance, domaine très dynamique ayant tiré parti de l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). On estime notamment qu'Internet a largement contribué aux évolutions récentes observées dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il a en effet induit certains changements dans le processus et l'organisation de l'enseignement supérieur (autrefois centré sur l'enseignant, l'apprentissage est désormais centré sur l'apprenant, par exemple), et a sans aucun doute facilité la diffusion internationale des supports pédagogiques, des rapports, etc. Ces facteurs contribuent à accroître largement la portée de la fourniture internationale de services d'enseignement supérieur.

Encadré 4.1. Bénéfices générés par la libéralisation des échanges de services

La promotion des échanges de services peut contribuer à renforcer l'aptitude des pays en développement (et des pays développés) à atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Ces dernières années, de nombreuses études (menées notamment par l'OCDE) ont été recensées, qui soulignent la palette de bénéfices associée à la libéralisation du commerce des services. En règle générale, les pays en développement en tireront normalement eux aussi des bénéfices considérables, malgré l'idée, répandue dans le monde en développement, selon laquelle ces pays ressortiront inévitablement perdants de ce processus, du fait de l'inefficacité et du manque de compétitivité de leur secteur des services.

Pour l'ensemble des économies, les bénéfices associés à l'ouverture du commerce des services sont nettement supérieurs à ceux associés à la libéralisation du commerce des biens. Cela s'explique par trois facteurs : les échanges de services sont plus protégés que les autres secteurs ; les services occupent une place prépondérante dans l'économie mondiale ; la libéralisation des services suppose une mobilité accrue des facteurs de production (capital et travail). Une étude de l'OCDE suggère que si les pays poursuivaient l'ouverture unilatérale de leurs marchés des services, ils en tireraient un bénéfice presque équivalent à celui d'un accord multilatéral, et bien supérieur à celui de réformes similaires du secteur agricole ou industriel (voir ci-dessous les figures 4.1 et 4.2). Ces conclusions doivent donc inciter chaque pays à ouvrir son marché des services aux acteurs étrangers, l'économie mondiale ayant toutefois davantage à gagner à ce que cette libéralisation s'inscrive dans un cadre multilatéral.

La libéralisation a également permis d'élargir l'accès aux services traditionnellement apparentés à des services publics. On pense notamment au secteur des télécommunications, dont la libéralisation, conjuguée aux progrès technologiques, a induit une forte baisse des prix et amélioré l'accès des pays en développement aux réseaux telecom. L'ouverture du marché des télécommunications mobiles, en particulier, a largement contribué, dans le monde, à élargir l'accès des abonnés urbains pauvres et des abonnés à faibles revenus vivant dans les zones rurales. Dans d'autres secteurs de services de base, tels que l'eau et l'assainissement ou l'énergie, la libéralisation n'a pas eu partout le même impact, se traduisant parfois par une hausse des tarifs, au détriment des plus pauvres. Cela souligne la nécessité de mettre en œuvre une réglementation adaptée afin d'encadrer la libéralisation, notamment dans le cas des services traditionnellement fournis par les gouvernements. Une fois ce cadre réglementaire en place, la libéralisation a également eu des retombées positives sur ces services, grâce à des investissements et à une couverture de services accrus.

Le Chili offre l'exemple le plus parlant de pays en développement ayant opéré cette libéralisation dans la quasi-totalité de ses secteurs de services. Le secteur sénégalais de l'eau et de l'assainissement est un autre exemple de réussite. À la fin des années 90, le gouvernement a ouvert le marché aux acteurs privés dans un cadre réglementaire défini, et mis en œuvre un programme social de raccordement visant à élargir la couverture aux plus défavorisés, grâce à un fonds financé par le gouvernement et les donateurs. Dix ans plus tard, ces réformes se traduisent par une nette amélioration des services (augmentation du volume d'approvisionnement en eau de 20 %, et hausse de 35 % du nombre d'utilisateurs desservis). Ainsi, le Sénégal affiche une meilleure couverture des services d'approvisionnement en eau que les autres pays africains. Selon la dernière Enquête auprès des ménages sénégalais (2001), plus de 70 % des foyers (et près de 90 % à Dakar) ont accès à une source d'eau potable (située à moins de 15 minutes de leur domicile).

Figure 4.1. Bénéfices associés à la libéralisation des échanges de biens et services (USD)

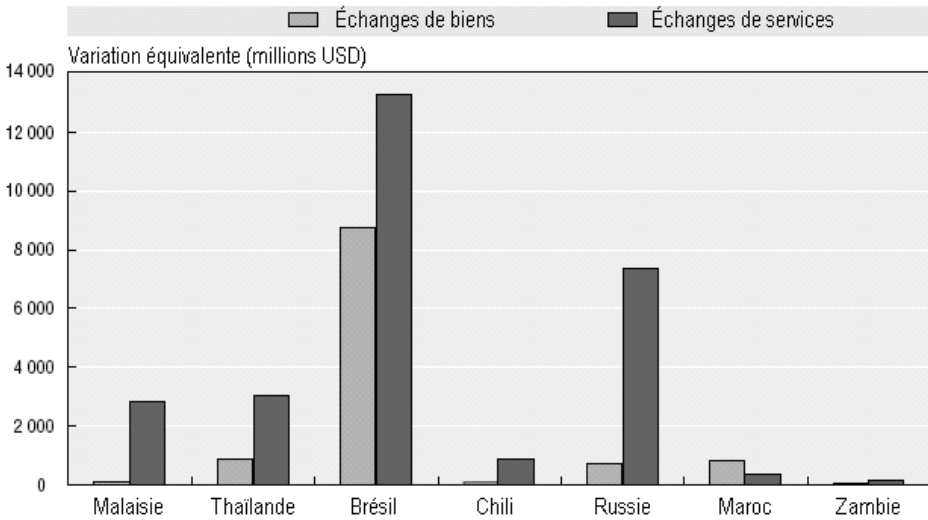
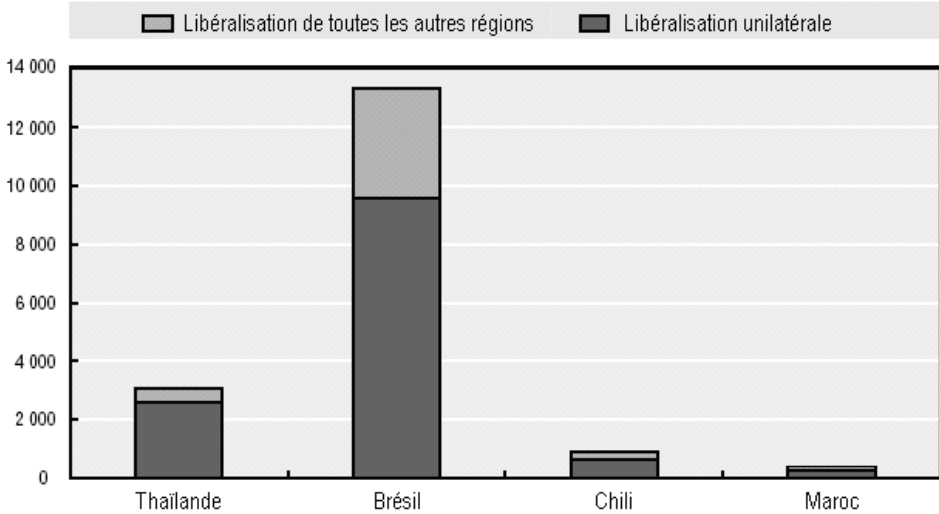


Figure 4.2. Bénéfices associés à la libéralisation des échanges de services (USD)



Source : OCDE (2005a) ; PPIAF et WSP (2001) ; et ITU (2003).

Par ailleurs, nous avons observé récemment une montée en puissance des formations spécialisées dans une large gamme de domaines, notamment les technologies de l'information, le perfectionnement linguistique et les services de formation professionnelle. Les établissements d'enseignement travaillent en collaboration avec les sociétés du secteur des NTIC et d'autres experts pour élaborer des cours sur les sujets les plus divers. Il s'agit souvent de cours pratiques utilisables dans le cadre professionnel, certains donnant même lieu à l'obtention d'unités de valeur, puis de diplômes. Les grandes entreprises mettent également en place des cours destinés à renforcer les compétences de leurs employés et à les tenir informés des derniers produits issus de leurs pôles R&D. Ces services constituent un secteur international en plein essor, qui pallie les carences du système éducatif public.

Ces évolutions ont pour effet de rapprocher sans cesse davantage deux mondes autrefois opposés : les services d'enseignement supérieur et de formation d'une part, et le commerce international de l'autre. Comme pour les autres secteurs de services, la promotion des échanges et des investissements internationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur peut s'avérer bénéfique, et contribuer à élargir l'accès des pays en développement à ces services (voir l'encadré 4.1). Les bénéfices peuvent être considérables, puisque la capitalisation et l'utilisation des connaissances sont désormais deux facteurs clés du développement économique. Les avantages comparatifs dont disposent les pays en développement reposent, de plus en plus, sur la combinaison entre le faible coût de la main-d'œuvre et l'innovation technologique, et sur l'utilisation compétitive des connaissances, comme l'illustre le succès du secteur indien des logiciels. Dans les échanges internationaux de biens, la part des produits présentant une valeur technologique moyenne à élevée a également fortement augmenté au cours des dernières décennies (Banque mondiale, 2002).

Les programmes mis en œuvre en Asie de l'Est sont la preuve que les échanges commerciaux et les investissements peuvent contribuer à élargir l'accès à l'enseignement supérieur. Toutefois, l'essor des échanges internationaux de services d'enseignement supérieur soulève également un certain nombre de questions majeures. Les gouvernements n'étant désormais plus les seuls fournisseurs d'enseignement supérieur, leur supervision active des systèmes d'enseignement supérieur revêt une importance accrue. L'État a donc comme responsabilité clé d'établir un cadre légal et réglementaire adapté pour les établissements publics et privés. Les gouvernements doivent s'assurer que le système continue de servir l'intérêt général, contribue à améliorer l'équité et offre à tous les types d'établissements des mécanismes d'assurance qualité et de reconnaissance. Il est par ailleurs essentiel de mettre en œuvre des mesures correctrices visant à minimiser les impacts négatifs de la fuite des cerveaux, et que les étudiants et autres parties prenantes disposent de données précises concernant le statut des établissements et des programmes d'enseignement supérieur.

Il faut cependant noter qu'il n'existe aucun modèle de réforme universel. Chaque pays, province ou État doit choisir ses propres mécanismes réglementaires, au vu des objectifs et des priorités définis dans le cadre de sa stratégie de renforcement des capacités d'enseignement supérieur ; par ailleurs, une fois ces mécanismes établis, il sera peut-être nécessaire de procéder à certains aménagements si les priorités et objectifs initiaux évoluent (Banque mondiale, 2002). De plus, l'établissement des instruments et organismes réglementaires adéquats est parfois coûteux, et peut nécessiter de faire appel à des compétences de pointe – des enjeux probablement plus lourds du point de vue des économies émergentes et des pays en développement. Ces pays doivent donc disposer d'une assistance technique, et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités afin de promouvoir la libéralisation des échanges de services d'enseignement supérieur.

4.3. Réglementation et mesures correctrices

Assurer l'équité

Ces dernières années, davantage de pays ou d'établissements publics du monde en développement ont mis en place des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, ou en ont augmenté le montant. Ces mesures offrent un moyen de réduire la pression exercée sur le budget des gouvernements, puisqu'une part accrue du financement nécessaire provient des étudiants eux-mêmes (auxquels les études supérieures permettront sans doute de percevoir des revenus élevés), généralement issus de familles ayant les moyens de contribuer au coût de l'enseignement supérieur. En effet, dans les pays où l'enseignement supérieur public est gratuit, les dépenses publiques ainsi générées sont souvent régressives du point de vue social, étant donné que la part que représentent les étudiants issus de familles à revenus élevés est plus élevée dans la population étudiante que dans la population totale. Néanmoins, en l'absence de financement public, les droits d'inscription risquent d'accroître les inégalités d'accès (Banque mondiale, 2002).

Le commerce des services d'enseignement supérieur risque d'aggraver cette inéquité dans les pays en développement, puisque ces services – qu'ils soient fournis par le biais de la mobilité des étudiants ou de la mobilité des établissements et des programmes – sont généralement plus coûteux que l'enseignement dispensé par les fournisseurs nationaux. Les gouvernements ont donc un rôle d'autant plus essentiel à jouer, puisqu'ils doivent veiller à ce que les étudiants dotés des qualifications universitaires requises ne soient pas dans l'incapacité d'étudier du fait d'un manque de ressources financières. La libéralisation doit donc s'effectuer parallèlement à la mise en œuvre de mécanismes garantissant l'octroi d'une aide financière aux étudiants méritants

issus de familles à faibles revenus ou de milieux défavorisés (pour des raisons raciales, religieuses ou liées au sexe), qui n'ont pas les moyens de couvrir le coût de l'enseignement supérieur (voir l'encadré 4.2). Il faut par ailleurs mettre en œuvre des mesures visant à favoriser l'équité dans l'enseignement primaire et secondaire, afin que tous les étudiants aient les mêmes chances de postuler à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Encadré 4.2. Mécanismes assurant l'équité

Parmi les mécanismes permettant de réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur figurent notamment ce que l'on appelle les programmes de *discrimination positive*, ainsi que diverses formes d'aides financières versées par le secteur public ou privé. L'expérience de certains pays en matière de *discrimination positive* – notamment le traitement de faveur accordé, lors de l'admission en université ou en faculté, aux étudiants issus de familles à faibles revenus ou de milieux défavorisés – semble indiquer que les mesures mises en œuvre dans l'enseignement supérieur interviennent trop tard pour aider réellement la majorité de ces étudiants, victimes de discriminations dès l'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de certaines aides financières telles que les bourses d'études, les subventions, et les dispositifs de prêt étudiant s'avère plus efficace pour les candidats qualifiés issus de milieux socio-économiques défavorisés. Parmi ces mesures d'aide, compte tenu du caractère limité des fonds publics alloués aux bourses d'études, il semble que l'aide à grande échelle, destinée à un segment élargi d'étudiants issus de milieux à faibles revenus ou de milieux défavorisés, soit plus facile à mettre en œuvre par le biais de dispositifs de prêt étudiant. L'organisation et la gestion de ces systèmes de prêt pose toutefois quelques difficultés. L'expérience suggère en effet que plusieurs conditions doivent être réunies pour pouvoir concevoir un dispositif de prêt adapté, parmi lesquelles l'instauration de systèmes transparents permettant de cibler efficacement les étudiants les plus méritants (combinaison de critères académiques et sociaux), l'établissement de taux d'intérêt et de mesures de subvention adaptés pour assurer la viabilité financière du dispositif, et la mise en œuvre de modes de perception efficaces visant à minimiser les risques de défaut de paiement.

Il existe deux options pour établir ce type de dispositifs à grande échelle : les *systèmes de prêt mixtes, reposant sur un financement privé et des garanties d'emprunt publiques*, et les *systèmes de prêt indexés sur les revenus*. Dans la première approche, les prêts sont gérés et financés par des banques commerciales, et bénéficient d'une garantie publique en cas de défaut de paiement ainsi que d'une bonification d'intérêt permettant à ces prêts d'être abordables pour les étudiants. Dans la deuxième approche, les remboursements du prêt représentent un pourcentage fixe des revenus annuels des diplômés. Les dispositifs de prêt indexés sur les revenus offrent, théoriquement, un meilleur compromis entre couverture efficace des coûts et risques pour l'emprunteur que les prêts mixtes. En règle générale, ils sont également plus simples à gérer, car le remboursement des prêts s'effectue par le biais des mécanismes de perception existants, tels que l'impôt sur le revenu ou le système de sécurité sociale. Les prêts indexés sur les revenus sont en outre plus faciles à rembourser, les sommes à verser étant proportionnelles aux revenus des diplômés. Leur faisabilité suppose toutefois l'existence d'un système de fiscalité ou de sécurité sociale fiable.

Source : Banque mondiale (2002).

L'essor des échanges et des investissements dans l'enseignement supérieur représente également un nouvel enjeu pour les organismes chargés du versement des aides financières aux étudiants. Les règles d'éligibilité et les caractéristiques des prêts doivent être adaptées aux besoins financiers du nombre croissant d'étudiants inscrits dans des activités éducatives de plus en plus diverses, telles que l'enseignement à distance dispensé par les établissements étrangers.

Assurer la qualité

La hausse du nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur observée dans de nombreux pays en développement remet en cause la capacité de ces derniers à financer leur système d'enseignement supérieur, ce qui se traduit par une baisse de la qualité de l'enseignement dispensé. L'introduction des lois du marché et des échanges dans le secteur de l'enseignement supérieur peut générer les ressources financière manquantes, et doter les universités des pays en développement des moyens nécessaires à l'amélioration de la qualité de leurs locaux, de leurs bibliothèques et de leur personnel enseignant – ce qui permet d'améliorer la qualité des services d'enseignement. Les lois du marché peuvent également aider les établissements à mieux adapter l'enseignement dispensé aux besoins et aux attentes des étudiants.

D'un autre côté, l'essor du commerce des services d'enseignement supérieur s'accompagne de nouveaux risques pour la qualité de l'enseignement dispensé. Les cadres nationaux d'assurance qualité et d'accréditation existants sont souvent mal conçus pour faire face aux nouveaux enjeux inhérents aux échanges et à la fourniture privée. Et de nombreux pays en développement sont tout simplement dépourvus de cadres de ce type. Parmi les différentes formes que peut revêtir le commerce des services d'enseignement supérieur, la mobilité des programmes et des établissements est celle qui présente le plus de risques, parce que ces programmes et établissements sont nouveaux, moins stables, et ne relèvent souvent pas de la portée des systèmes d'assurance qualité et d'accréditation. L'apprentissage à distance, notamment, est potentiellement la forme de service d'enseignement la plus problématique, parce que les systèmes d'assurance qualité et d'accréditation ont plus de mal à s'y adapter, et que cette forme d'échanges peut plus facilement échapper au contrôle des autorités compétentes (OCDE, 2004a).

A l'échelon national, ces enjeux politiques nécessitent l'établissement de systèmes d'assurance qualité et d'accréditation fiables et transparents, afin de protéger les étudiants des fournisseurs d'enseignement supérieur transnational peu scrupuleux. Le principal défi pour les systèmes actuels est de couvrir les fournisseurs et les programmes étrangers, soit en élargissant la portée des

systèmes existants, soit en établissant de nouveaux cadres spécifiques (OCDE, 2004b ; voir l'encadré 4.3, consacré à la Malaisie). Les organismes d'assurance qualité et d'accréditation nationaux doivent par ailleurs intensifier leur coopération à l'échelon international, afin de favoriser leur compréhension mutuelle. Les *Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier*, établies conjointement par l'UNESCO et l'OCDE (voir l'annexe 1), fournissent un exemple de coopération récent. Ces Lignes directrices définissent les bonnes pratiques que doivent adopter les différents acteurs de l'enseignement supérieur, et exhortent les gouvernements à mettre en œuvre des mécanismes permettant d'accréditer et d'assurer la qualité des établissements qui relèvent de leur domaine de compétence et fournissent des services d'enseignement supérieur transnational (OCDE, 2005b).

Encadré 4.3. Assurance qualité et accréditation : le cas de la Malaisie

Le gouvernement malaisien encourage le secteur privé à investir dans l'enseignement supérieur, tout en réglementant strictement la fourniture privée, afin de garantir la qualité et de satisfaire les besoins culturels et économiques du pays. Plusieurs organismes se chargent de l'assurance qualité et de l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur. Tous sont ainsi placés sous la surveillance du ministère de l'Éducation, au sein duquel le Département de l'enseignement privé se charge, en particulier, de superviser l'établissement et l'autorisation des fournisseurs privés. Le principal organisme d'assurance qualité est le Conseil national des accréditations (NAB), qui définit les critères de référence et les lignes directrices applicables à la qualité des cursus dispensés par les établissements privés, et veille à ce que la qualité soit comparable à celle de l'enseignement dispensé dans le secteur public. Le NAB est également tenu de notifier le Service central de l'enseignement privé (*Registrar General of Private Education*) de l'établissement, de l'autorisation et de l'approbation des cursus proposés par les établissements privés.

En Malaisie, l'établissement d'une université nécessite un ordre de constitution signé par le Roi, et n'a lieu que sur proposition du ministère de l'Éducation. Conformément à la Loi sur l'enseignement supérieur privé, tous les établissements d'enseignement privés doivent être homologués, sur décision du ministère de l'Éducation, suivie d'une évaluation par le NAB. Lorsqu'un fournisseur privé est autorisé à proposer ses services sur le territoire, le ministère de l'Éducation le réfère ensuite au NAB, qui réalise une évaluation des cours. Après avoir obtenu l'autorisation de ses cursus, le fournisseur est tenu de veiller à ce qu'ils soient conformes aux critères minimaux, afin de pouvoir délivrer des diplômes. Pour l'accréditation de ses cursus, qui est facultative, le fournisseur demande à subir une évaluation plus approfondie. S'il obtient l'accréditation, le public en est informé sur le site Web du NAB. Sans accréditation, les diplômés ne peuvent faire valoir leurs qualifications en vue d'être embauchés dans le secteur public.

Tous les fournisseurs étrangers sont soumis au cadre d'assurance qualité national. Ils peuvent soit demander à être homologués en tant qu'établissements d'enseignement supérieur privés, soit dispenser leurs cursus par le biais d'un partenaire local titulaire de cette homologation.

Source : OCDE (2004b).

Favoriser la reconnaissance des qualifications

La reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles est étroitement liée au problème de l'assurance qualité et de l'accréditation. Les systèmes nationaux de délivrance des qualifications, de même que la nature des qualifications elles-mêmes, varient considérablement d'un pays à l'autre. Cela signifie que lorsque les étudiants ou les employés vont s'installer dans un autre pays, ils se retrouvent souvent dans l'obligation de démontrer, de nouveau, qu'ils possèdent les compétences nécessaires à l'obtention de cette qualification. L'essor des échanges de services d'enseignement supérieur et la mobilité professionnelle accrue font de la reconnaissance des qualifications à des fins académiques ou professionnelles une nécessité absolue.

Le cadre international destiné à faciliter la reconnaissance des qualifications académiques a été établi, dans une large mesure, par les Conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications. Ces Conventions constituent en effet les principaux instruments dont disposent les gouvernements et la communauté internationale de l'enseignement supérieur pour faire face au problème de la reconnaissance rencontré dans le cadre de la mobilité internationale des étudiants et de la main-d'œuvre qualifiée. D'autres initiatives internationales visent à favoriser la convergence des programmes et des qualifications. L'exemple le plus parlant en est le Processus européen de Bologne, dont l'objectif est d'harmoniser la structure des diplômes entre les pays membres. Comme l'explique l'encadré 4.4, une initiative comparable a également été lancée par les pays en développement, dans le cadre du MERCOSUR (OCDE, 2004b).

Les Accords professionnels de reconnaissance mutuelle (ARM) se sont également multipliés au cours des dernières décennies, afin que les diplômés n'aient pas à passer, à l'étranger, les mêmes diplômes que ceux obtenus dans leur pays d'origine. L'idée sous-jacente est que ces ARM peuvent permettre d'obtenir des résultats plus rapides et plus concrets que l'harmonisation, qui s'avère être un processus long et laborieux, nécessitant beaucoup de temps et d'efforts. Les accords de libre échange ont contribué à cet essor des ARM entre les membres, l'objectif étant de faciliter le commerce des services professionnels. À ce jour, toutefois, la plupart des ARM ont été conclus entre des pays développés, ce qui souligne la nécessité de développer des mécanismes favorisant la participation des pays en développement à ces accords (Nielson, 2002 ; et Zarrilli, 2005).

Encadré 4.4. Harmonisation et reconnaissance des diplômes universitaires dans le MERCOSUR

Les membres du MERCOSUR s'efforcent de définir des exigences et des critères de référence communs en vue de favoriser la reconnaissance des diplômes et du droit à la pratique professionnelle. Un groupe de travail a ainsi été établi en 1998, et chargé de l'élaboration d'un système d'accréditation des programmes visant à faciliter la reconnaissance des diplômes. Ce groupe a décidé de constituer une Commission consultative d'experts chargée de l'aider dans ses activités. La Commission, constituée d'experts des différents pays, a effectué deux tâches principales : elle a analysé le contenu et les méthodes pédagogiques spécifiques à chacun des pays du MERCOSUR, et a étudié les activités particulières que les professionnels des quatre pays étaient en mesure d'entreprendre après avoir obtenu un diplôme universitaire. S'appuyant sur ces travaux préliminaires, la Commission a commencé à définir les Critères de qualité de référence du MERCOSUR, applicables à trois carrières spécifiques – agronomie, ingénierie et médecine. Ces critères de référence initiaux ont été soumis à l'évaluation des Organismes nationaux d'accréditation, puis modifiés en tenant compte des commentaires formulés à l'issue de cette évaluation.

Pour formaliser et consolider ce processus, le MERCOSUR a établi le Mécanisme expérimental d'accréditation des professions (MEXA). L'objectif était de mettre en œuvre un mécanisme de reconnaissance des diplômes universitaires délivrés par les établissements dont les cursus avaient été accrédités à l'aune des critères de référence communs mentionnés ci-dessus, les diplômes accrédités étant ensuite reconnus dans les pays membres, permettant ainsi la mobilité des professionnels dans la région. L'ensemble de ce processus est coordonné par le Conseil des Ministres de l'Éducation du MERCOSUR. Les Organismes nationaux d'accréditation sont chargés de mener à bien le processus d'accréditation dans leurs pays respectifs, et d'informer le Conseil de la mise en œuvre et de l'évaluation du mécanisme.

Comme les autres entreprises visant à l'harmonisation des qualifications, l'initiative du MERCOSUR progresse lentement et a, pour l'heure, débouché sur des résultats pratiques limités. À ce jour, seuls quelques programmes ont été accrédités, et la reconnaissance des diplômes ne confère pas automatiquement aux diplômés le droit d'exercer une profession. Ce processus est néanmoins considéré comme positif par les pays participants, puisqu'il donne lieu à un échange d'opinions et d'expériences entre les établissements d'enseignement supérieur, les associations professionnelles, et les universités publiques et privées des différents pays. Il constitue également un outil d'amélioration de la qualité globale de l'enseignement supérieur dans la région.

Source : Zarrilli (2005).

Minimiser la fuite des cerveaux

La demande non-satisfaite de services d'enseignement supérieur dans plusieurs pays en développement et économies émergentes est l'un des facteurs à l'origine du nombre croissant d'étudiants qui s'expatrient pour

effectuer leurs études. Cette pratique peut présenter des avantages très considérables, puisque les étudiants sont ainsi exposés à des idées, à des techniques et à des domaines d'études nouveaux, dont la qualité est souvent meilleure que celle des programmes dispensés dans leur pays d'origine. Cependant, cette forme d'échanges commerciaux peut également avoir des conséquences négatives. Tout d'abord, le coût de la mobilité des étudiants, notamment à destination des pays développés, est très élevé, et peut représenter une perte fiscale pour les pays d'origine. En outre, les étudiants expatriés ne retournent pas systématiquement dans leur pays natal, car la rémunération qui leur est offerte à l'étranger est souvent plus intéressante. Pour les pays en développement dont les étudiants s'expatrient, cela peut représenter une perte d'investissement considérable.

Leurs gouvernements ont ainsi mis en œuvre différentes mesures pour inciter les étudiants à regagner leur pays d'origine – certaines s'étant avérées plus efficaces que d'autres. Certains pays se sont tournés vers des mesures restrictives, telles que l'instauration d'un service national obligatoire, pour tenter de mettre un frein à ces migrations. Ces mesures ne se sont pas avérées très efficaces, puisqu'elles n'entravent l'émigration que de façon provisoire. Une autre option parfois mise en œuvre consiste à concevoir des politiques et des mesures incitatives favorisant le retour des migrants hautement qualifiés, y compris des étudiants internationaux. Cela suppose à la fois une amélioration des conditions économiques du pays d'origine (salaires plus élevés) et une optimisation des locaux universitaires et des infrastructures de recherche. Un certain nombre de pays émergents ont obtenu des résultats relativement bons à cet égard, en ouvrant leurs économies et en mettant en œuvre des mesures visant à inciter les pays étrangers à investir dans le pays, et à promouvoir la R&D (instauration de dispositions fiscales favorables en matière de transferts de fonds, par exemple). Cela suppose toutefois que les pays d'origine soient en mesure d'offrir des opportunités professionnelles aux diplômés, et que leurs infrastructures globales soient d'une qualité comparable à celles des pays développés.

A court terme, il existe une autre option, notamment pour les pays en développement à faibles revenus : c'est ce que l'on appelle « l'approche de la diaspora ». Cette approche consiste principalement à établir un réseau de connaissances réunissant les expatriés qualifiés, et à ce que ce réseau entretienne des liens avec le pays d'origine. Cela permet de mobiliser les connaissances et l'expertise de cette diaspora pour renforcer, à distance, les capacités du pays d'origine. Cette pratique a largement tiré parti de l'essor des technologies de l'information et de la communication (voir l'encadré 4.5, consacré à l'Afrique du Sud). Toutefois, « l'approche de la diaspora » suppose l'existence d'un système d'échange d'informations efficace entre les expatriés

et leurs homologues restés dans le pays d'origine. Les mesures incitatives et les bénéfiques peuvent également revêtir une importance cruciale pour les membres affiliés au réseau (CEA, 2000).

Encadré 4.5. Diasporas : le cas de l'Afrique du Sud

Le Réseau sud-africain d'expatriés qualifiés (*South African Network of Skills Abroad – SANSA*) est une diaspora structurée dont les membres résident dans 68 pays répartis sur les cinq continents. La Fondation nationale pour la Recherche (*National Research Foundation – NFR*) est chargée du développement du SANSA, qui a par ailleurs été approuvé formellement par le ministère des Sciences et des Technologies (*Department of Science and Technology*). Par le biais de son site Web, le SANSA invite les professionnels sud-africains à adhérer au réseau. Selon le SANSA, au moins 22 000 diplômés de cinq grandes universités sud-africaines installés à l'étranger restent en contact avec leur université. Dans le cas de l'Université de Cape Town, 30 % des titulaires d'un doctorat toujours joignables vivent à l'étranger. Parmi eux figure une part importante des diplômés de médecine, de commerce, d'ingénierie et des futurs professeurs – autant de spécialités dans lesquelles l'Afrique du Sud manque cruellement de personnel qualifié. L'une des principales spécificités du SANSA est qu'il comprend également des membres originaires d'autres pays, 57 nationalités étant représentées au total.

En adhérant au SANSA, les professionnels peuvent :

- entreprendre de former leurs homologues sud-africains ;
- les aider à initier et à mener à bien des travaux de recherche ;
- leur permettre d'accéder à des données et à des résultats de recherche qui ne sont pas disponibles en Afrique du Sud ;
- faciliter les contacts professionnels ;
- diffuser la création artistique et culturelle ;
- prendre part à l'organisation de forums de discussions ;
- procéder à un transfert de technologies en faveur des établissements sud-africains (en leur fournissant, notamment, des logiciels collectés dans les pays industrialisés).

Source : Mutume (2003) ; et site Web du réseau SANSA.

Améliorer la transparence

Les étudiants nationaux ont plus facilement accès à des informations fiables concernant les établissements d'enseignement, et sont plus à même de comprendre ces informations que les étudiants internationaux. L'opacité relative des informations diffusées à l'échelon international crée de nombreux débouchés pour les « usines à diplômes » dans le domaine des échanges et de la fourniture internationale. Les gouvernements ont donc un rôle essentiel à jouer, puisqu'ils doivent veiller à ce que les parties prenantes disposent d'informations exactes – condition indispensable au bon fonctionnement des systèmes d'enseignement supérieur.

Encadré 4.6. Transparence des systèmes d'enseignement supérieur : le cas de l'Australie

Les autorités australiennes attachent une grande importance à la disponibilité d'informations relatives au système d'enseignement supérieur du pays et aux processus d'assurance qualité et d'accréditation. Le ministère australien de l'Éducation, des Sciences et de la Formation (DEST) a récemment publié un document consultatif définissant une stratégie visant à clarifier et à simplifier l'approche du pays en matière de qualité et d'assurance qualité de l'enseignement et de la formation internationaux. Trois des quatre principes énoncés dans cette stratégie concernent la mise à disposition d'informations concernant les étudiants, les administrations et les autres parties prenantes australiennes :

- **Principe n°1** : Veiller à ce que le système d'assurance qualité australien soit bien compris et bien considéré en Australie et dans les autres pays.
- **Principe n°2** : Informer les fournisseurs et les consommateurs des responsabilités associées à l'enseignement et à la formation internationaux.
- **Principe n°3** : Veiller à ce que les procédures d'accréditation et d'audit soient menées de façon transparente.

L'Australie contribue également activement à promouvoir le dialogue avec les autorités étrangères compétentes. Le pays a ainsi mis en place un réseau de conseillers éducatifs au sein des ambassades d'Australie situées dans les pays avec lesquels il entretient des relations étroites dans le domaine de l'enseignement. Le rôle de ces conseillers consiste notamment à établir des contacts bilatéraux avec les dirigeants du pays d'accueil en vue de traiter certains aspects des politiques éducatives et de la réglementation de l'éducation présentant un intérêt pour les deux pays, tels que le bien-être des étudiants expatriés en Australie. L'Australie a en outre conclu des Mémoires d'Entente (MoU) avec un certain nombre de pays concernant le secteur éducatif. Les signataires de ces accords s'engagent généralement à mettre en œuvre des processus formels tels que des groupes de travail conjoints se réunissant à intervalles réguliers afin de discuter des principaux problèmes rencontrés dans le cadre des relations instaurées en matière d'éducation.

Source : Thorn (2005) ; et ministère australien de l'Éducation, des Sciences et de la Formation (DEST – 2005).

Les étudiants potentiels doivent avoir accès à des informations pertinentes quel que soit le pays, et connaître la fiabilité et le statut des sources d'informations afin de pouvoir faire des choix éclairés. Les autorités réglementaires ont quant à elles besoin d'être informées pour pouvoir évaluer la qualité des programmes et des établissements spécifiques, ou prendre des décisions relatives à l'équivalence des qualifications étrangères et nationales. Les autorités réglementaires doivent par ailleurs pouvoir discuter des problèmes éventuels avec leurs homologues des pays étrangers (voir l'encadré 4.6, consacré à l'Australie). Enfin, lors des sessions de recrutement, les employeurs doivent également disposer d'informations relatives aux qualifications des candidats (Thorn, 2005).

Dans ce contexte, l'outil international d'information actuellement à l'étude représente une initiative multilatérale prometteuse, car il pourrait faciliter la mise en œuvre des *Lignes directrices UNESCO/OCDE*. Cet outil d'information vise, par le biais d'un portail Internet, à offrir un point d'accès unique aux sites Web des organismes d'assurance qualité et d'accréditation reconnus par les pays participants. Les étudiants et autres parties prenantes disposeraient ainsi d'une source d'informations fiables concernant le statut des établissements et des programmes d'enseignement supérieur (OCDE, 2005b).

4.4. Services d'enseignement supérieur et AGCS

La réflexion qui précède nous a permis de souligner à quel point la fourniture de services d'enseignement supérieur renvoie à la notion de service public, et d'expliquer que ces services nécessitent la mise en œuvre d'un cadre réglementaire *ad hoc*, afin de garantir la réalisation des objectifs sociaux. Dans ce contexte, certains acteurs ont exprimé des craintes concernant les effets potentiels de l'AGCS sur la capacité des gouvernements à encadrer la fourniture de ces services au public. Dans la pratique, cela fait référence à l'impact possible de l'accord sur le droit dont jouissent, jusqu'à présent, les gouvernements d'octroyer des fonds publics et des subventions, et de mettre en œuvre les réglementations nécessaires. Ces problèmes revêtent une importance d'autant plus grande que l'AGCS est un dispositif relativement jeune, dont certaines dispositions n'ont pas encore été mises à l'épreuve de la pratique.

Ces réticences expliquent en partie les progrès limités accomplis à ce jour dans le cadre de la libéralisation « conditionnée » des services d'enseignement supérieur prévue par l'AGCS. L'éducation est en effet l'un des secteurs dans lesquels le moins d'engagements ont été pris. Seuls 28 membres (les membres de l'UE, au nombre de 12 à l'époque, ne comptant que pour un) ont pris des engagements concernant les services

éducatifs durant l'Uruguay Round¹, 20 listes sur les 28 comportant des engagements relatifs aux services d'enseignement supérieur². L'exception notable concerne les 21 pays qui ont accédé à l'OMC par la suite : tous, sauf trois d'entre eux (Bulgarie, Equateur et Mongolie), ont pris des engagements sur les services d'enseignement supérieur (la Bulgarie ayant pris des engagements dans d'autres sous-secteurs de l'éducation). Par ailleurs, les offres formulées dans le cycle de négociations actuel sont également limitées. Sur les 33 offres initiales et révisées publiées, seules 11 (les membres de l'UE comptant comme un seul et unique membre) portent sur les services d'enseignement supérieur, certaines d'entre elles ne représentant qu'une modification technique ou une clarification des engagements existants.

Compte tenu du rôle social majeur de ces services et de leur nature hautement réglementée, les gouvernements font, à raison, preuve de prudence lorsqu'ils acceptent de se soumettre à des règles communes. Néanmoins, l'ouverture du marché des services d'enseignement supérieur constitue, dans une large mesure, une problématique nationale. Les mesures évoquées plus haut, visant à encadrer la libéralisation des échanges de services d'enseignement supérieur, ne sont pas façonnées par l'AGCS, mais sont davantage dictées par des facteurs nationaux. L'OMC n'a pas pour fonction de définir les critères de référence, ni de réglementer concrètement la qualité de l'enseignement supérieur (ou d'autres secteurs de services). Par ailleurs, l'AGCS a un impact très limité sur les mesures relatives à la reconnaissance des qualifications ou à la lutte contre la fuite des cerveaux.

A l'instar des autres traités internationaux, l'AGCS peut avoir un impact sur les activités réglementaires menées par les gouvernements dans certains domaines de l'enseignement supérieur. Cela s'explique notamment par l'étendue de la notion de commerce des services telle qu'elle est employée dans l'accord (voir ci-dessous), qui place les politiques d'investissement et d'immigration, qui autrefois ne relevaient pas du système multilatéral, au cœur de son domaine de compétence. D'un autre côté, une analyse approfondie des dispositions et du fonctionnement actuels de l'AGCS montre que son cadre peut être adapté, voire contribuer, à la réalisation des objectifs fixés par les politiques nationales. Il demeure toutefois un certain

¹ Australie, Autriche, RP du Congo, Costa Rica, République tchèque, Communauté européenne, Gambie, Ghana, Haïti, Hongrie, Jamaïque, Japon, Lésoto, Liechtenstein, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Rwanda, Sierra Leone, République slovaque, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie et États-Unis.

² L'Autriche, la Gambie, le Ghana, Haïti, le Mali, le Rwanda, la Thaïlande et les États-Unis se sont en effet abstenus de tout engagement portant sur les services d'enseignement supérieur.

nombre de questions ouvertes concernant les activités réglementaires en cours, qui doivent faire l'objet d'un suivi étroit de la part de la communauté de l'éducation et des autres parties prenantes, invitées à prendre part au processus.

Aperçu de l'AGCS

L'AGCS s'applique à tous les services de tous les secteurs, à l'exclusion de deux éléments principaux, le plus important dans le contexte de l'enseignement supérieur étant l'exclusion des services fournis « dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (Article I:3)³. Le commerce des services y est défini en référence à quatre modes de fourniture. Le concept traditionnel de commerce des biens réside dans la « fourniture transfrontière » (mode 1), qui désigne ici la fourniture d'un service en provenance du territoire d'un membre et à destination du territoire d'un autre membre. Le Mode 1 peut donc inclure l'enseignement à distance et l'apprentissage électronique⁴. La « consommation à l'étranger » (mode 2) désigne la fourniture d'un service en provenance du territoire d'un membre à destination d'un consommateur de services d'un autre membre, soit le cas des étudiants expatriés. Les services fournis via l'établissement d'une « présence commerciale » (mode 3) ou par le biais de la « présence de personnes physiques » (mode 4) dans un autre membre correspondent, dans notre cas, à la mobilité des programmes et des établissements.

Dans son Préambule, l'AGCS reconnaît explicitement « le droit des membres de réglementer la fourniture de services sur leur territoire afin de répondre à des objectifs de politique nationale ». L'accès aux marchés (Article XVI) et le traitement national (Article XVII) ne doivent être accordés que dans les secteurs inscrits dans la liste d'engagements spécifiques d'un membre. Une flexibilité considérable est par ailleurs ménagée aux membres dans l'établissement de cette liste, puisqu'ils sont libres de choisir et de définir les secteurs, ainsi que les modes de fourniture, pour lesquels ils sont disposés à contracter des engagements spécifiques. Ces engagements peuvent par ailleurs être assortis de divers types d'exemptions, ce qui permet aux membres de les adapter aux objectifs spécifiques de leur politique nationale.

³ L'autre exemption porte sur les mesures affectant les droits de trafic aérien ou les services directement liés à l'exercice de ces droits.

⁴ Les membres de l'OMC s'efforcent actuellement de déterminer si la fourniture électronique de services relève du mode 1 ou du mode 2. L'affaire ayant récemment opposé Antigua aux États-Unis concernant le jeu sur Internet a peut-être permis d'éclaircir les aspects juridiques en la matière (voir Wunsch-Vincent, 2005).

En l'absence d'engagements spécifiques, l'AGCS n'impose que des obligations limitées. La principale obligation est la clause de la nation la plus favorisée (NPF), en vertu de laquelle les membres sont tenus de réserver un traitement égal à plusieurs fournisseurs étrangers proposant le même service. Chaque membre a pu jouir de certaines exemptions de l'obligation NPF à la date de l'entrée en vigueur de l'accord (possibilité également offerte aux pays dont l'accession a eu lieu ultérieurement).

Même lorsque les réglementations adoptées sont incompatibles avec les obligations contractées dans le cadre de l'AGCS, elles peuvent malgré tout être autorisées en vertu des termes de l'Article XIV relatif aux exceptions générales. Ces dispositions peuvent être invoquées en vue de protéger des intérêts publics de premier plan, notamment dans le cadre de la protection de la moralité publique ou du maintien de l'ordre public, ou en vue de lutter contre les pratiques de nature à induire en erreur et frauduleuses. Ces mesures ne doivent toutefois pas être appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où des conditions similaires existent, soit une restriction déguisée au commerce des services.

L'exception relative aux « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental »

Comme nous l'avons rappelé plus haut, l'AGCS s'applique en principe à tous les services, à l'exception de ceux fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental. Ainsi l'Article I.3 (b) de l'AGCS stipule qu'aux fins de l'accord, le terme « services » couvre « tous les services de tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ». Cette exception est définie plus précisément à l'Article I.3 (c), qui stipule qu'« un service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseur(s) de services ».

Dans la pratique, puisqu'il n'existe pas de modèle unique de fourniture gouvernementale de services d'enseignement supérieur parmi les pays membres de l'OMC, ce concept variant en fonction des segments, des traditions nationales et des dispositions légales, le champ d'application de cette clause d'exception varie d'un pays à l'autre, et d'un type de service à l'autre. Il demeure, toutefois, certaines incertitudes quant à sa portée exacte

(voir Krawjeski, 2003⁵). En effet, cette définition générale ne permet pas de déterminer précisément si, et dans quelles circonstances, les services d'enseignement supérieur fournis par les établissements publics ne relèvent pas de la portée de l'AGCS. On peut par exemple s'interroger sur la signification exacte de la définition des « services fournis sur une base non-commerciale ». Alors que les services fournis gratuitement rempliraient cette condition, il n'en va peut-être pas de même de droits exigés au titre du recouvrement des coûts. Même en supposant une synonymie entre « base commerciale » et « but lucratif », il subsiste néanmoins certaines incertitudes quant à la définition exacte de la notion de bénéfices. Et qu'en est-il d'une activité qui ne parvient pas à satisfaire les objectifs de bénéfices visés implicitement par le fournisseur ? Ou d'un service qui s'avère, de façon fortuite, générer des bénéfices ?

La définition précise de l'expression « ni en concurrence » soulève les mêmes interrogations. La fourniture simultanée de services d'enseignement supérieur subventionnés par le gouvernement et de services d'enseignement supérieur proposés par des établissements de formation privés représente-t-elle une situation de concurrence ? Si tel était le cas, l'exception relative aux services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental aurait un effet limité dans le cas des services d'enseignement supérieur, étant donné que la coexistence de fournisseurs publics et privés est monnaie courante. Ou d'autres critères doivent-ils être satisfaits pour pouvoir estimer que telle ou telle situation relève d'une relation de concurrence ?

Quelles sont les implications d'une interprétation erronée de la portée de l'AGCS ?

Ces incertitudes ont suscité, chez les gouvernements et les autres parties prenantes de la communauté de l'éducation, des inquiétudes légitimes concernant l'impact possible de l'AGCS sur les services d'enseignement supérieur. Cependant, comme le souligne Adlung (2005), la question centrale est de savoir si une interprétation erronée de la portée des dispositions de l'AGCS peut amputer les gouvernements d'une partie du pouvoir de contrôle qu'ils exercent sur la fourniture de ces services. Comme nous l'avons rappelé plus haut, en l'absence d'engagements spécifiques dans un secteur donné, seules des disciplines limitées s'appliquent, la principale étant la clause de la NPF (sous réserve que les pays n'aient pas inscrit le secteur en question dans leur liste d'exemptions de l'obligation NPF). Le

⁵ D'autres auteurs ont par la suite approfondi l'analyse de ces questions dans le contexte de divers secteurs de services présentant une forte composante de services publics. Voir Chanda (2003) ; Cossy (2005) ; et Adlung (2005).

traitement NPF n'empiète donc apparemment pas sur la capacité des gouvernements à exercer un contrôle sur les services d'enseignement supérieur, puisque les gouvernements sont en droit d'exclure toute participation étrangère.

En revanche, dès lors qu'un pays a contracté un engagement, d'autres obligations plus lourdes entrent en jeu, concernant l'accès aux marchés et le traitement national, notamment. Bien que les engagements impliquent différents degrés d'accès en fonction des restrictions introduites dans les listes, toute interprétation erronée des dispositions de l'AGCS peut dans ce cas avoir des implications plus lourdes. Il s'agit notamment de l'obligation liée au traitement national. S'il s'avère qu'elles relèvent de la portée de l'accord, les mesures étendues aux universités publiques peuvent induire une obligation de traiter sur un pied d'égalité les services et fournisseurs de services étrangers similaires. Le gouvernement se verrait alors contraint, en l'absence de restrictions *ad hoc*, de faire bénéficier les services et/ou prestataires de services concernés des mêmes aides financières et autres. En cas de refus, il lui faudrait alors révoquer son engagement en vertu de l'Article XXI, qui prévoit le versement d'une réparation sous forme de concessions commerciales ou des mesures de rétorsion ayant un effet commercial équivalent. Or, comme nous l'avons expliqué précédemment, les subventions sont souvent utilisées dans le cadre des stratégies de renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur. Bien que l'on puisse difficilement affirmer que les fournisseurs étrangers soient moins en adéquation avec les objectifs du secteur que leurs homologues nationaux, les gouvernements doivent donc être conscients des conséquences involontaires de leurs décisions.

L'établissement de la liste d'engagements en matière de services d'enseignement supérieur soulève donc un certain nombre de questions liées à leur nature. D'un autre côté, les engagements contractés dans le cadre de l'AGCS peuvent contribuer à la progression des réformes nationales et au renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur. En instaurant un cadre légal plus transparent et prévisible, l'AGCS peut en effet améliorer le climat d'investissement et susciter l'intérêt des investisseurs étrangers pour le secteur d'enseignement supérieur national. Ces nouveaux investissements peuvent à leur tour apporter le capital et l'expertise nécessaires au renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur. Bien que la recherche empirique sur le sujet ne soit qu'à un stade embryonnaire, certains facteurs laissent d'ores et déjà penser que le secteur privé est plus susceptible d'investir dans les pays ayant contracté des engagements dans le cadre de l'AGCS (Bressie, Kende et Williams, 2004).

Restrictions applicables aux engagements portant sur les services d'enseignement supérieur

En attendant une clarification des termes et la définition de critères objectifs concernant la clause d'exception, les pays désireux de contracter des engagements dans le secteur des services d'enseignement supérieur disposent toutefois d'une autre option pour éviter ces problèmes. Ces pays peuvent établir une liste de restrictions adaptées applicables aux engagements portant sur ces services. Comme l'illustre le tableau 4.1 ci-dessous, l'AGCS ménage une grande flexibilité à cet égard. Les pays membres de l'OMC peuvent ainsi limiter au secteur privé les engagements spécifiques contractés ou en exclure les établissements financés par le secteur public, ou encore limiter les financements, subventions et autres aides publiques aux établissements et aux citoyens nationaux, voire réaffirmer (à des fins de transparence) leur droit d'ingérence en vue d'assurer la qualité ou la réalisation d'autres objectifs de politique publique.

Tableau 4.1. Exemples de restrictions applicables, en matière de services d'enseignement supérieur, aux listes d'engagements des pays membres de l'OMC

Membre	Engagement	Offre	Mode	Restriction***	Services d'enseignement supérieur
Australie	X		1, 2, 3, 4	Note	« Couvre la fourniture des services d'enseignement supérieur privés, notamment au niveau universitaire ».
UE	X		1, 2, 3, 4	Note	« Uniquement les services financés par le secteur privé ».
ARY de Macédoine**	X		1, 2, 3, 4	Note	« Tous les services d'éducation inclus dans la présente section : les sous-secteurs énumérés ci-dessous ne couvrent que les services d'éducation financés par le secteur privé. Les services d'éducation dans les domaines de la recherche, de la sécurité et de la défense, de l'histoire et de la culture du peuple et des nationalités représentées en ARY de Macédoine en sont exclus ».
Corée		X	1, 2, 3, 4	Note	« Services d'enseignement supérieur dispensés par les établissements d'enseignement supérieur privés reconnus par le gouvernement ou les organismes d'accréditation publics en vue de la délivrance de diplômes ».
Mexique	X		1, 2, 3, 4	Note	« Services d'éducation privés ».
Nouvelle-Zélande	X		1, 2, 3, 4	Note	« Enseignement primaire, secondaire et supérieur dispensé par les établissements privés ».
Pakistan		X	1, 2, 3, 4	Note	« Exclut les établissements financés par le secteur public ».
Panama**	X		1, 2, 3, 4	Note de bas de page	« L'éducation nationale est un service public. L'État peut intervenir dans les établissements d'enseignement privés pour garantir la réalisation des objectifs nationaux et sociaux assignés à l'éducation et à la formation intellectuelle, morale, civique et physique des étudiants ».

Cette marge de manœuvre transparait dans la demande plurilatérale concernant les services d'enseignement formulée au printemps 2006 par un certain nombre de pays membres de l'OMC⁶. Conformément aux prescriptions formulées dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong-Chine, les demandes collectives visent à compléter les négociations bilatérales fondées sur les demandes-offres. La demande plurilatérale, liée à l'enseignement supérieur privé et aux « autres » services d'éducation tels que définis dans la classification de l'OMC⁷, stipule expressément que les membres en question ne demandent pas à ce que des engagements soient contractés en matière d'enseignement public. Reconnaissant que la notion d'éducation publique ou privée varie d'un pays membre à l'autre, ils suggèrent d'utiliser la colonne sectorielle pour définir, en fonction des spécificités propres à chaque membre, la partie des services d'éducation pour laquelle ils souhaitent contracter un engagement⁸. En outre, la demande plurilatérale suggère que les membres établissent clairement dans leurs listes (dans la colonne relative au traitement national) que les fonds publics alloués aux acteurs nationaux ne relèvent pas de la portée des engagements contractés.

Cette flexibilité peut permettre aux gouvernements de concevoir des engagements AGCS favorables aux objectifs de renforcement des capacités sectorielles et nationales. D'un autre côté, il faut reconnaître que l'AGCS ne

⁶ Australie, Taïpei, Malaisie, Nouvelle-Zélande et États-Unis.

⁷ La Classification sectorielle des services (Document MTN.GNS/W/120) a été élaborée lors de l'Uruguay Round en vue de faciliter l'établissement des listes d'engagements contractés dans le cadre de l'AGCS. Elle est basée sur la Classification centrale provisoire des produits des Nations Unies (CPC), et les activités couvertes sont définies en se référant aux codes CPC. Bien que les membres de l'OMC ne soient pas tenus légalement d'utiliser cette classification pour définir la portée sectorielle de leurs engagements, une large majorité d'entre eux l'a néanmoins utilisée comme référence. Les *Services d'enseignement supérieur* (CPC 923) comprennent les Services d'enseignement technique et professionnel post-secondaire (CPC 92310) et les Autres services d'enseignement supérieur (CPC 92390). La première classe a trait à l'enseignement technique et professionnel ne débouchant pas sur un diplôme universitaire, tandis que la seconde désigne les cursus débouchant sur un diplôme universitaire ou équivalent. Les *Autres services d'enseignement* (CPC 929) regroupent tous les autres services d'enseignement qui ne sont pas classés ailleurs, à l'exclusion des services d'enseignement concernant les loisirs, tels que ceux fournis par les établissements d'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques, qui sont classés parmi les services relatifs au sport et aux loisirs (CPC 964). Voir OMC (1998).

⁸ En excluant de ces engagements les établissements d'enseignement financés en partie par des fonds publics ou bénéficiant d'une aide publique, par exemple.

peut résoudre les problèmes d'accès aux services d'enseignement supérieur. Son rôle se borne à compléter les décisions politiques en améliorant la confiance des investisseurs, dès lors que les pays décident d'ouvrir le marché de l'enseignement supérieur au secteur privé. Certains facteurs nationaux, tels que l'état et les caractéristiques du système d'enseignement supérieur ou les conditions économiques, sociales et politiques du pays, restent déterminants. Nombreux sont les exemples de pays à avoir, lors de l'Uruguay Round, contracté des engagements sans restrictions dans le cadre de l'AGCS, sans pour autant que ces engagements aient un impact sur leur système d'enseignement supérieur.

Autres disciplines relatives aux mesures réglementaires

Dès lors que des engagements ont été contractés dans un secteur donné, outre les obligations relatives à l'accès aux marchés et au traitement national (parfois soumises à une liste de restrictions), d'autres disciplines s'appliquent. Ces disciplines concernent principalement les mesures réglementaires, et sont formulées à l'Article VI, notamment aux paragraphes 1 et 5. La question est de savoir si ces disciplines sont susceptibles de limiter le pouvoir réglementaire dont jouissent les gouvernements sur les services d'enseignement supérieur.

Conformément à l'Article VI:1, les membres sont tenus de veiller à ce que les mesures réglementaires soient « administrées d'une manière raisonnable, objective et impartiale ». L'Article VI:5 a pour objet de garantir que les homologations, les exigences relatives aux qualifications et les critères techniques soient, entre autres, « fondés sur des critères objectifs et transparents » (les exemples fournis étant la compétence et l'aptitude à fournir le service) et « ne soient pas plus rigoureux qu'il n'est nécessaire pour garantir la qualité du service ». Ces critères se fondent sur l'Article VI.4, qui prévoit un mandat de négociations en vue d'élaborer des disciplines renforcées relativement à ces mesures. L'application de l'Article VI:5 est soumise à deux restrictions : mesures qui annulent ou compromettent les engagements spécifiques contractés, et mesures auxquelles on n'aurait raisonnablement pas pu s'attendre au moment où les engagements spécifiques ont été pris. Cette dernière restriction s'avère donc exempter de la portée de l'Article VI:5 au moins toutes les mesures qui étaient déjà en place en 1995 (OMC, 1999).

Comme le fait remarquer Adlung (2005), on voit difficilement en quoi les dispositions de l'Article VI:1 pourraient empiéter sur le pouvoir réglementaire des gouvernements, puisqu'elles ne concernent que « l'administration » des mesures, et non leur teneur. L'Article VI:5, en revanche, peut avoir un impact plus lourd sur le pouvoir réglementaire,

puisqu'il ne comporte, comme cela a été expliqué ci-dessus, aucune obligation majeure. Dans ce contexte, certains ont exprimé leurs inquiétudes légitimes concernant la signification de l'expression « pas plus rigoureux qu'il n'est nécessaire », et ses effets potentiels sur l'autonomie dont jouissent les gouvernements dans la réglementation de la qualité de l'enseignement supérieur (voir Chanda, 2003 ; et Knight, 2003). Les inquiétudes exprimées portent également sur le fait que cet « examen de la nécessité » ne concerne que la qualité des services (voir Trachtman, 2003). Une interprétation étroite de l'objectif de « qualité des services » risque donc d'exclure les mesures liées à d'autres objectifs clés, tels que l'équité. Cela peut très bien se produire, par exemple, s'il est nécessaire de réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, ou pour les autres mesures similaires évoquées à la section 4.3. Dans la pratique, toutefois, les effets de l'Article VI:5 seront probablement limités, puisque son application est soumise aux deux restrictions présentées plus haut.

Cependant, il demeure des inquiétudes majeures concernant les disciplines dont l'élaboration est prévue en vertu du mandat de l'Article VI.4. Certains signes laissent d'ores et déjà penser que les gouvernements se montreront réticents à élaborer des disciplines dans ce domaine, si celles-ci limitent leur autonomie dans la réglementation de la fourniture de services. Ainsi, dans les Disciplines relatives au secteur comptable⁹, seul domaine dans lequel des négociations ont été conclues en vertu du mandat, l'objectif étroit lié à la qualité a été remplacé par un ensemble d'objectifs plus vaste, portant notamment sur la protection des consommateurs, la qualité des services, les compétences professionnelles et l'intégrité de la profession. Les Disciplines relatives au secteur comptable ne s'appliquent qu'aux secteurs (ou aux segments) dans lesquels des engagements spécifiques ont été contractés. D'un autre côté, compte tenu de l'importance de l'assurance qualité et des autres objectifs sociaux assignés à l'enseignement supérieur, ces négociations doivent faire l'objet d'une surveillance étroite, et nécessitent en particulier la participation de la communauté éducative et des autres parties prenantes.

L'AGCS et la reconnaissance mutuelle

Les disciplines actuelles relatives à la reconnaissance dans le cadre de l'AGCS ménagent une flexibilité réglementaire considérable aux membres, qui peuvent accorder cette reconnaissance comme bon leur semble. Reconnaissant qu'en raison des différences réglementaires entre les

⁹ Les Disciplines relatives au secteur comptable, adoptées en décembre 1998, devraient être intégrées à l'AGCS à l'issue des négociations actuelles.

membres, cette reconnaissance peut être plus facile à établir entre un nombre de pays limité, et reconnaissant les bénéfices qui en découlent pour ces pays, l'AGCS (Article VII) autorise les membres à déroger à l'obligation NPF et à mettre en œuvre des ARM bilatéraux ou plurilatéraux – ou encore établis de façon autonome. La reconnaissance peut être assurée par le biais de l'harmonisation, ou par d'autres moyens.

L'Article VII comporte également des disciplines limitées visant à protéger les tierces parties. Il impose à tout membre partie à un ARM de ménager aux autres membres intéressés une possibilité adéquate de négocier leur accession à cet accord ou de négocier des accords comparables (bien qu'aucune obligation ne lui soit faite d'étendre la reconnaissance à ces membres). En vue de faciliter cette disposition, les membres sont tenus, en vertu de l'Article VII, d'informer dans les meilleurs délais le Conseil du Commerce des Services des mesures de reconnaissance existantes et nouvelles. L'Article VI.6 stipule également qu'un membre contractant des engagements spécifiques concernant des services professionnels est tenu de prévoir des procédures adéquates pour vérifier la compétence des professionnels de tout autre membre de l'OMC. Aucune recommandation n'est toutefois formulée concernant la teneur de ces « procédures adéquates » (Nielsen, 2002, propose une analyse détaillée de ces questions).

Les nouvelles disciplines relatives à la réglementation intérieure qui seront élaborées conformément au mandat de l'Article VI.4 peuvent contribuer à promouvoir la reconnaissance multilatérale. Les avancées réalisées dans le cadre des négociations sur les critères et procédures de qualification pourraient notamment s'avérer très fructueuses à cet égard. Les discussions portent notamment sur le renforcement des dispositions liées à la mise en œuvre de mécanismes de vérification des qualifications étrangères, ainsi que sur la spécification des critères de qualification et sur les moyens possibles de satisfaire à d'autres exigences ou de pallier d'autres carences. Ces discussions portent également sur divers aspects des procédures (délais, documentation et droits, notamment), susceptibles d'améliorer considérablement l'efficacité globale des procédures de qualification. Là encore, toutefois, ces aspects renvoient aux questions épineuses de la nécessité et de la souveraineté réglementaire, ce qui nécessite la participation active de la communauté de l'éducation.

4.5. Conclusion

Du fait de leur importance économique et sociale majeure, les services d'enseignement supérieur figurent souvent en tête des priorités définies dans les stratégies de renforcement des capacités nationales. La promotion des échanges et des investissements dans le domaine des services

d'enseignement supérieur peut faciliter la réalisation de ces objectifs de développement. La libéralisation ne va toutefois pas sans difficultés, et nécessite l'existence d'un cadre réglementaire sain et d'établissements efficaces, en vue de pallier les carences du marché et de satisfaire les objectifs de politique publique. Cela vaut notamment pour la qualité des services et la reconnaissance des qualifications, l'équité et les inconvénients potentiels de l'expatriation des étudiants.

Bien conçue, la libéralisation « conditionnée » des échanges dans le cadre de l'AGCS peut faciliter la réalisation des objectifs nationaux, en favorisant la confiance des investisseurs lorsque les pays décident d'ouvrir l'enseignement supérieur aux acteurs du secteur privé. Bien qu'une part notable des mesures mises en œuvre en vue de gérer la libéralisation des services d'enseignement supérieur ne découle pas directement de l'AGCS, cet accord est pourtant susceptible d'affecter les pratiques réglementaires des gouvernements dans certains domaines de l'enseignement supérieur. Ces problèmes revêtent une importance d'autant plus grande que l'AGCS est un dispositif relativement jeune, dont certaines dispositions n'ont pas encore été mises à l'épreuve de la pratique. Il est donc essentiel que les pays analysent soigneusement les dispositions de l'AGCS, et conçoivent des engagements spécifiques adaptés aux objectifs de leur politique publique. Il est par ailleurs primordial que la communauté de l'éducation et les autres parties prenantes continuent de participer activement aux négociations portant sur les nouvelles disciplines relatives à la réglementation intérieure.

Références

- Adlung, R. (2005), « Public Services and the GATS », Division de la Recherche Economique et des Statistiques, OMC, Genève.
- Banque mondiale (2002), « Higher Education in Developing Countries: Peril and Promise », Banque mondiale, Washington D.C.
- Bressie, K., M. Kende et H. Williams (2004), « Telecommunications Trade Liberalisation and the WTO », document présenté lors de la 15^e Conférence biennale de l'ITS, organisée à Berlin, Berlin, septembre.
- Chanda, R. (2003), « Social Services and the GATS: Key Issues and Concerns », *World Development*, vol. 31, n° 12, pp. 1997-2001.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) (2000), « Fuite des cerveaux : perdre pour gagner ? », document préparé en vue de la Conférence régionale de la CEA sur la fuite des cerveaux et le renforcement des capacités en Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, 22-24 février.
- Cossy, M. (2005), « Water Services at the WTO », dans E. Brown Weiss, L. Boisson de Chazournes et N. Bernasconi-Osterwalder (éd.), *Fresh Water and International Economic Law*, International Economic Law Series, Oxford University Press, pp. 117-141.
- Knight, J. (2003), « GATS, Trade and Higher Education: Perspective 2003 – Where Are We? », The Observatory on Borderless Higher Education, Londres.
- Krajewski, M. (2003), « Public Services and Trade Liberalisation: Mapping the Legal Framework », *Journal of International Economic Law*, Oxford University Press, vol. 6(2), pp. 341-367.
- Ministère australien de l'Éducation, des Sciences et de la Formation (DEST) (2005), « A National Quality Strategy for Australian Transnational Education and Training », Note de réflexion, <http://aei.dest.gov.au/AEI/GovernmentActivities/QAAustralianEducationAndTrainingSystem/QualStrat.pdf>
- Mutume, G. (2003), « Reversing Africa's Brain Drain », disponible sur <http://www.un.org/ecosocdev/geninfo/afrec/vol17no2/172brain.htm>

- Nielson, J. (2002), « Circulation des prestataires de services : accords de reconnaissance mutuelle », OCDE, Paris.
- OCDE (2004a), *Enseignement supérieur : internationalisation et commerce*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004b), *Qualité et reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur : un défi international*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005a), « L'ouverture des échanges de services : un élément clé de la croissance économique », *Synthèse*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005b), *Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier*, élaborées conjointement par l'UNESCO et l'OCDE, OCDE, Paris.
- OMC (1998), « Education Services: Background Note by the Secretariat », Document S/C/W/49.
- OMC (1999), « Article VI:4 of the GATS: Disciplines on Domestic Regulation Applicable to All Services: Note by the Secretariat », Document S/C/W/96.
- PPIAF (Public-Private Infrastructure Advisory Facility) et WSP (Water and Sanitation Programme) (2001), « New Design for Water and Sanitation Transactions: Making Private Sector Participation Work for the Poor », Banque mondiale, Washington D.C.
- Thorn, W. (2005), « Regulation of the Cross-Border Supply of Higher Education Services: An Australian Perspective », rapport présenté lors du Symposium de l'OMC sur la fourniture internationale de services, Genève, 28-29 avril.
- Trachtman, J. (2003), « Lessons for the GATS from Existing WTO Rules on Domestic Regulation », dans A. Mattoo et P. Sauve (éd.), *Domestic Regulation and Service Trade Liberalisation*, BIRD, Banque mondiale, Washington D.C.
- Union Internationale des Télécommunications (ITU) (2003), « Trends in Telecommunication Reform – Promoting Universal Access to ICTs », Genève.
- Wunsch-Vincent, S. (2005), « Cross-Border Trade in Services and the GATS: Lessons from the WTO US-Internet Gambling Case », Document de travail, Institute of International Economics, Washington D.C. www.iie.com
- Zarrilli, S. (2005), « Moving Professionals Beyond National Borders: Mutual Recognition Agreements and the GATS », rapport préparé en vue de la réunion d'experts de la CNUCED sur les aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement, Genève, 17-19 janvier.

Liste des acronymes

AAU	Association of African Universities
ABET	American Board for Engineering Training
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AIR	Association for Institutional Research
AMBA	International Association of MBAs
APD	Aide publique au développement
APQN	Asia Pacific Quality Network
ARM	Accords de reconnaissance mutuelle
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CCA	Consejo Centroamericano de Acreditación
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CSUCA	Consejo Superior Universitario Centroamericano
DGF	Development Grant Facility (Banque mondiale)
EAIR	European Association for Institutional Research
EEE	Espace économique européen
EFMD	European Foundation for Management Development
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education
EQUIS	European Quality Improvement System
FEANI	Fédération Européenne d'Associations Nationales d'Ingénieurs

FIMPES	Federación Mexicana de Instituciones Particulares de Educación Superior
GIQ	Gestion intégrale de la qualité
GIQAC	Global Initiative for Quality Assurance Capacity
GTZ	Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit
IAAB	International Accreditation Advisory Board
IEM	Indicateurs de l'éducation dans le monde (OCDE/UNESCO)
INQAAHE	International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education
MoU	Mémorandum d'entente
NPF	Nation la plus favorisée
OBHE	Observatory on Borderless Higher Education
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMC	Organisation mondiale du commerce
PIFI	Programa Integral de Fortalecimiento institucional
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RIACES	Red Iberoamericana para la Acreditación de la Calidad de la Educación Superior
SAAIR	Southeast Asian Association for Institutional Research
SAAIR	Southern African Association for Institutional Research
SADC	Southern African Development Community
SANSA	South African Network of Skills Abroad
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

AUTRES OUVRAGES DISPONIBLES DANS LA COLLECTION CERI

Comprendre l'impact social de l'éducation

148 pages • octobre 2007 • ISBN : 978-92-64-03419-8

Comprendre le cerveau : naissance d'une science de l'apprentissage

275 pages • juin 2007 • ISBN : 978-92-64-02914-9

L'école face aux attentes du public : faits et enjeux

164 pages • janvier 2007 • ISBN : 978-92-64-02842-5

Repenser l'enseignement : des scénarios pour agir

222 pages • juillet 2006 • ISBN : 978-92-64-02365-9

Personnaliser l'enseignement

144 pages • février 2006 • ISBN : 978-92-64-03661-1

La cyberformation dans l'enseignement supérieur – État des lieux

336 pages • février 2006 • ISBN : 978-92-64-00922-6

Enseignement supérieur – Internationalisation et commerce

360 pages • septembre 2005 • ISBN : 978-92-64-01505-0

L'évaluation formative – Pour un meilleur apprentissage dans les classes secondaires

306 pages • février 2005 • ISBN : 978-92-64-00740-6

Qualité et reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur : un défi international

240 pages • octobre 2004 • ISBN : 978-92-64-00669-0

www.oecdbookshop.org

Table des matières

Résumé.....	11
Chapitre 1. Enseignement supérieur transnational : introduction	
par Jane Knight.....	23
1.1. Développement et complexité de l’enseignement transnational	23
1.2. Terminologie	25
1.3. Composantes de l’enseignement transnational.....	27
1.4. Diversité des prestataires internationaux.....	30
1.5. Typologie de la mobilité des programmes	31
1.6. Typologie des formes traditionnelles et nouvelles de mobilité des fournisseurs/établissements.....	34
1.7. Moteurs et impacts	35
1.8. Enjeux et défis émergents	44
1.9. Questions clés	48
1.10. Conclusion	50
Références.....	51
Chapitre 2. Renforcer les capacités nationales grâce à l’enseignement supérieur transnational	
par Stéphan Vincent-Lancrin	55
2.1. Introduction.....	55
2.2. Qu’est-ce que le renforcement des capacités ?.....	62
2.3. Rôle central de l’éducation et de l’enseignement supérieur dans les stratégies de renforcement des capacités.....	69
2.4. Pourquoi renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine de l’enseignement supérieur ?	72
2.5. Pourquoi intégrer l’enseignement transnational aux stratégies de renforcement des capacités ?	76
2.6. De quelle façon les différentes formes d’enseignement transnational peuvent-elles contribuer à renforcer les capacités dans l’enseignement supérieur ? ..	84
2.7. Complémentarité du commerce et de l’aide au développement en matière d’enseignement supérieur transnational	92
2.8. Quelles sont les politiques les plus à même de maximiser les bénéfices et de minimiser les risques associés à l’enseignement transnational ?.....	104

2.9. Conclusion	119
Références.....	121
Chapitre 3. Renforcer les capacités nationales en matière d'assurance qualité : les enjeux contextuels	
par Richard R. Hopper.....	129
3.1. Complexité de l'assurance qualité	131
3.2. Développer les capacités en matière d'assurance qualité.....	138
3.3. Mesures à prendre : systèmes théoriques vs. systèmes réalisables	174
3.4. Conclusion	180
Références.....	185
Chapitre 4. Renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'enseignement supérieur via la libéralisation des échanges et l'AGCS	
par Massimo Geloso-Grosso.....	189
4.1. Introduction.....	189
4.2. Renforcer les capacités en favorisant les échanges et les investissements.....	191
4.3. Réglementation et mesures correctrices.....	195
4.4. Services d'enseignement supérieur et AGCS.....	204
4.5. Conclusion	215
Références.....	217
Annexe 1. Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier	219
Liste des acronymes.....	233
Liste des tableaux	
Tableau 1.1. Cadre conceptuel de l'enseignement supérieur transnational	28
Tableau 1.2. Moteurs et impacts de la mobilité des programmes et des établissements vus sous différentes perspectives.....	42
Tableau 2.1. Types d'activités éducatives internationales	60
Tableau 2.2. Participation éducative en fonction du niveau de revenus des pays : taux de scolarisation	81
Tableau 2.3. Aide publique au développement (APD) allouée à l'enseignement supérieur et à l'éducation (1995-2004).....	98
Tableau 3.1. Paramètres de la mise en œuvre et de la réforme des pratiques d'assurance qualité systématiques.....	139
Tableau 3.2. Définition des mécanismes d'assurance qualité.....	163
Tableau 3.3. Conséquences attendues et potentielles de l'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur transnational.....	183
Tableau 4.1. Exemples de restrictions applicables, en matière de services d'enseignement supérieur, aux listes d'engagements des pays membres de l'OMC .	210

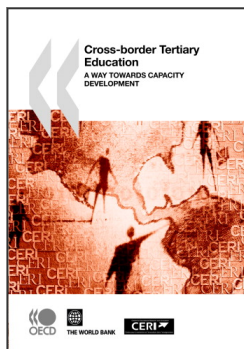
Liste des figures

Figure 2.1. Renforcement des capacités	64
Figure 2.2. Renforcement des capacités : cadre conceptuel multi-niveaux	65
Figure 2.3. Exemple de stratégie de renforcement des capacités : renforcement des capacités commerciales	71
Figure 2.4. Rôle de l'enseignement transnational dans le renforcement des capacités... 76	
Figure 2.5. Taux moyen de fréquentation de l'enseignement supérieur en fonction du niveau de revenus des pays (2004).....	78
Figure 2.6. Pays dans lesquels les étudiants autochtones scolarisés à l'étranger représentent plus de 20 % de l'ensemble des inscriptions nationales dans l'enseignement supérieur (%), 2004.....	86
Figure 2.7a. Pays dans lesquels plus de 20 % des ressortissants ayant suivi un enseignement supérieur sont expatriés dans la zone OCDE (%).....	114
Figure 2.7b. Pays dans lesquels moins de 5 % des ressortissants ayant suivi un enseignement supérieur sont expatriés dans la zone OCDE (%).....	114
Figure 4.1. Bénéfices associés à la libéralisation des échanges de biens et services (USD) .	193
Figure 4.2. Bénéfices associés à la libéralisation des échanges de services (USD).....	193

Liste des encadrés

Encadré 2.1. Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE – Lignes directrices applicables aux stratégies de développement durable	67
Encadré 2.2. Les dix principes directeurs du PNUD en matière de renforcement des capacités	68
Encadré 3.1. La Hongrie se tourne vers l'Europe occidentale	134
Encadré 3.2. Népal : projet d'assurance qualité dans un environnement dominé par un établissement unique	136
Encadré 3.3. Bangladesh : objectifs d'un système d'assurance qualité émergent	142
Encadré 3.4. Le <i>Consejo Centroamericano de Acreditación</i> (CCA).....	149
Encadré 3.5. Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES)....	150
Encadré 3.6. Tunisie : réglementation des établissements d'enseignement supérieur privés	153
Encadré 3.7. Federación Mexicana de Instituciones Particulares de Educación Superior (FIMPES).....	154
Encadré 3.8. Assurance qualité en Indonésie – réforme d'un vaste système pour pallier le manque de ressources	158
Encadré 3.9. Assurance qualité au Mozambique après la guerre civile : priorité au développement des établissements	161
Encadré 3.10. Indonésie – Le gouvernement finance les instituts de formation des professeurs pour stimuler et encourager l'auto-évaluation	164
Encadré 3.11. L'expérience brésilienne : dispositifs PROVAO et ENADE.....	167
Encadré 3.12. Sri Lanka : un système d'assurance qualité basé sur l'expérience internationale	174
Encadré 3.13. Vietnam : l'assurance qualité internationale	178

Encadré 3.14. Quelques exemples d'assurance qualité internationale.....	179
Encadré 4.1. Bénéfices générés par la libéralisation des échanges de services	192
Encadré 4.2. Mécanismes assurant l'équité	196
Encadré 4.3. Assurance qualité et accréditation : le cas de la Malaisie	198
Encadré 4.4. Harmonisation et reconnaissance des diplômes universitaires dans le MERCOSUR.....	200
Encadré 4.5. Diasporas : le cas de l'Afrique du Sud.....	202
Encadré 4.6. Transparence des systèmes d'enseignement supérieur : le cas de l'Australie...203	



Extrait de :
Cross-border Tertiary Education
A Way towards Capacity Development

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264038493-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

Geloso Grosso, Massimo (2008), « Renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'enseignement supérieur via la libéralisation des échanges et l'AGCS », dans OCDE/La Banque mondiale, *Cross-border Tertiary Education : A Way towards Capacity Development*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264038509-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.